

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Conseil d'Etat
A l'attention de :
Madame la Présidente
Anne-Claude Demierre
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 7 avril 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_CE.pdf

Votre courrier du 5 mars 2020 / Mise en demeure de répondre à deux questions

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

J'accuse réception de votre courrier¹ daté du 5 mars 2020. Je vous remercie d'avoir lu les documents et d'avoir pris connaissance que la justice civile et la justice pénale sont saisies. J'ai pris note que vous partez du principe que les magistrats assermentés vont faire leur travail. Je vous laisse découvrir ce qui a été établi en 2007 avec l'expert du Parlement vaudois et cela avec tous nos concitoyens.

J'aimerais que vous donniez à lire à votre mari et à vos enfants ce courrier. Je l'envoie aussi au Président du Grand Conseil fribourgeois.

J'aimerais que tous les élus le donnent à lire à leurs enfants et à leur conjoint et qu'ils répondent aux questions Q1 et Q2 ci-dessous.

Ce courrier avec ses annexes peut être consulté par tous, y compris les enfants et vos conjoints, sur le lien internet ci-dessous :

Il est important que les parents orientent les enfants sur les explications de l'expert du Parlement

http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_CE.pdf

C'est ce que vous aurait dit de faire François de Rougemont, l'expert du Parlement vaudois, lorsqu'il m'a parlé de la tuerie de Zoug.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200305CE_DE.pdf

INTRODUCTION POUR LES ENFANTS DES ELUS ET LEUR CONJOINTS

1. Rappel des droits garantis par la Constitution

Pour ceux qui ne connaissent pas les articles de la Constitution qui garantissent des droits fondamentaux pour chaque citoyen, soit les articles 7 à 36 de la Constitution fédérale, vous pouvez les trouver sur le lien internet suivant :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/202001010000/101.pdf>

Vous lisez uniquement : Titre 2 Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux

2. Constat de la violation des droits fondamentaux par une élite de citoyens avec les interventions des Bâtonniers

Pour ceux d'entre vous qui ne connaissent pas la demande d'enquête parlementaire, déposée par une élite de citoyens, qui constate que les interventions des Bâtonniers violent les droits fondamentaux garantis par la Constitution, vous lisez la demande d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005, sous le lien suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

Vous allez découvrir deux interventions de Bâtonniers :

2.1 La demande d'autorisation pour pouvoir porter plainte contre un Président administrateur avocat

Il s'agit de l'intervention du Bâtonnier Philippe Richard qui interdit que le Président d'ICSA, Patrick Foetisch, puisse faire l'objet d'une plainte pénale, car il est membre de l'ordre des avocats.

☐ les Tribunaux ont alors l'obligation d'empêcher l'instruction des infractions

2.2 L'interdiction faite par le Bâtonnier, au témoin clé, M. Burnet, de témoigner

Il s'agit du Bâtonnier, Christian BETTEX, qui interdit à M. Burnet, témoin unique d'une fausse dénonciation (dénonciation calomnieuse), de témoigner.

☐ Le Président du Tribunal dit qu'il ne peut pas désobéir au Bâtonnier et qu'il ne peut par conséquent pas faire témoigner ce témoin clé, témoin unique de la fausseté de l'accusation

3. Questions soulevées par le public sur les interventions des Bâtonniers

Q1 : Demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour porter plainte contre un Président du Conseil d'administration d'une entreprise

Comment M. Erni aurait pu savoir qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA qui avait violé le copyright, alors qu'il a fait un MBA et que cette demande d'autorisation à faire au Bâtonnier ne figure dans aucun code de procédure, et qu'elle n'est pas enseignée en droit des affaires à l'Université

Q2 : Interdiction faite au témoin clé de témoigner

Comment M. Erni aurait pu savoir que les Présidents des Tribunaux ont leur pouvoir réduit par les relations qui les lient à l'Ordre des avocats et qu'ils n'osent pas désobéir au Bâtonnier. Comment aurait-il pu savoir qu'un Bâtonnier peut interdire au témoin unique d'une fausse dénonciation de témoigner. Cela en particulier dans le contexte de cette affaire, où cette fausse dénonciation est utilisée par des magistrats, dont le juge, Bertrand Sauterel, pour faire du chantage professionnel et éviter la prison à des criminels comme Patrick Foetisch

4. De la réponse donnée par l'expert du Parlement : les dommages n'existeraient pas sans l'intervention des Bâtonniers

Pour les enfants des élus et leur conjoint, vous êtes invités à lire le formulaire 200327DE_IG pour trouver les réponses aux questions Q1 et Q2, à la page 4 au point 3.1.2. Vous trouverez ce formulaire sous le lien internet suivant :

http://www.swisstribune.org/doc/200327DE_IG.pdf

Vous découvrirez que l'expert du Parlement dit que :

- R.1 Le public ne peut pas savoir qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte
- R.2 Le public ne peut pas savoir que le Bâtonnier peut empêcher le Président du Tribunal de faire témoigner le principal témoin d'une fausse dénonciation

5. Des explications de l'expert du Parlement : les codes de procédures ne sont pas applicables

Pour les enfants des élus et leur conjoint, vous trouverez au point 3.1 et au point 3.1.1 du formulaire l'explication de l'expert du Parlement qui dit que :

Explication de l'expert du Parlement

3.1 *Les Tribunaux ne sont pas indépendants de l'ordre des avocats et ils ont leur pouvoir réduit par l'Ordre des avocats*

3.1.2 *Les codes de procédures ne sont pas applicables, car ils ne peuvent pas prendre en compte l'intervention des Bâtonniers.*

L'expert explique que du moment que les Tribunaux dépendent des autorisations du Bâtonnier pour instruire les infractions de Foetisch, il y a violation des garanties de procédures et les codes de procédures ne sont pas applicables.

De plus M. Erni n'a pas à subir ce dommage.

INFORMATION A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ETAT ET AU PRÉSIDENT DU PARLEMENT

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Pour la bonne forme, je vous mets en demeure de lire la demande d'enquête parlementaire, ci annexée et le formulaire 200327DE_IG ci-annexé.

Je vous mets en demeure de répondre aux questions Q1 et Q2 au point 2.2.2 à la page 3, puis de prendre connaissance des réponses de l'expert du Parlement, soit le point 3.1 à la page 4.

Vous n'êtes pas avocate, ni juriste, vous êtes comme le public qui a déposé la demande d'enquête parlementaire.

Vous connaissez maintenant la réponse de l'expert du Parlement : les codes de procédures ne sont pas applicables. Vous ne pouvez par conséquent pas partir du principe que la justice peut fonctionner. Vous pouvez par contre être sûr qu'elle ne peut pas fonctionner suite à l'existence de ces interventions des Bâtonniers

Faits nouveaux

Depuis mon dernier courrier² du 1^{er} mars, j'ai reçu deux arrêts de la justice civile qui confirme les propos de l'expert du Parlement.

A savoir que les Présidents des Tribunaux ne peuvent pas désobéir au Bâtonnier et qu'ils ont recours à des stratagèmes incroyables pour assurer l'impunité aux membres de confrérie d'avocats, alors qu'ils devraient se récuser.

En droit civil :

- 1) Vous découvrirez la stratégie³ de la Vice-Présidente Christine Overnay qui décide de ne pas se récuser pour que je puisse la mettre en demeure de répondre aux questions Q1 et Q2.

http://www.swisstribune.org/doc/200401DE_CO.pdf

Je vous communiquerai sa réponse dès que je l'aurai reçue.

- 2) Vous découvrirez la stratégie⁴ des collègues professionnels du Vice-Président Michel Favre qui utilisent un stratagème incroyable pour ne pas désobéir au Bâtonnier

http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_TC.pdf

En droit pénal

Je vous invite à aller consulter le site internet, pour découvrir comment le Ministère Public vaudois prétend avoir envoyé des ordonnances qui ont disparus de manière inexplicables.

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Sur le plan financier

- 1) Le fisc n'arrive pas à croire que l'Etat m'a volé 46 000 CHF pour financer les avocats à Foetisch

http://www.swisstribune.org/doc/200401DE_SC.pdf

- 2) Je n'ai toujours pas reçu le remboursement des 46 000 CHF de l'Etat suite à la plainte LP

http://www.swisstribune.org/doc/200128DE_TC.pdf

De l'exemple du coronavirus

C'est le rôle du Conseil d'Etat d'adapter les procédures de protection de la population pour le coronavirus. Comme les procédures normales ne permettaient pas de protéger la population, il a dû les changer. En 2005, Me de Rougemont a dit que les codes de procédures ne sont pas applicables car ils ne permettent pas de prendre en compte les interventions des Bâtonniers. C'est votre rôle d'assurer le respect des droits fondamentaux comme c'est le cas pour le coronavirus.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_CE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200301DE_CE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200401DE_CO.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200407DE_TC.pdf